

Rotary club de Châtellerault

La Ferme Saint-Jacques
14 avenue John Fitzgerald Kennedy
86100 Châtellerault

REGLEMENT DE JEU. ACTION «LA COURSE DE CANARDS»

Le club ROTARY de Châtellerault (ci-après désigné " Association ") association loi 1901 dont le siège social est à La Ferme Saint Jacques, 15 avenue Kennedy, - 86100 Châtellerault, enregistré au Rotary International sous le numéro 11132 et à la Préfecture de la Vienne sous le numéro W861000195, organise une action sous forme d'un jeu ayant pour objectif de collecter des fonds destinés au soutien de projets sportifs et éducatifs locaux à destination des enfants ainsi qu'à l'aide aux personnes âgées en difficulté.

ARTICLE 1 : L'association organisatrice

Le règlement de jeu de cette action est déposé chez Maître Gaudio, huissier de justice, SCP Gaudio-Langlo, 111 avenue du Maréchal Leclerc à Châtellerault.

L'action consiste à organiser une course de canards en plastique étant précisé que les canards, qui restent la propriété de l'Association, sont numérotés et que les participants n'achètent pas un canard mais un numéro de canard qui leur confère le droit de participer à la course et de remporter un lot si le canard portant leur numéro franchit la ligne d'arrivée dans les premiers.

ARTICLE 2 : Principe de l'action-jeu (appelée ci-après «course de canards»)

Seuls les 30 premiers canards permettront au propriétaire de leur numéro de gagner un lot.

Les lots sont les suivants :

- . Le 1er canard fera gagner au propriétaire de son numéro une voiture
- . Le 2ème canard fera gagner au propriétaire de son numéro un vélo électrique
- . Le 3ème canard fera gagner au propriétaire de son numéro un vélo électrique
- . Le 4ème canard fera gagner au propriétaire de son numéro une télévision à écran plat

Et jusqu'au 30ème canard des lots de qualité et de valeur.

Le contrôle de l'arrivée des premiers canards portant les numéros gagnants sera assuré par Maître Jean GAUDIO, huissier de justice.

Les résultats pourront être communiqués dès l'arrivée ou ultérieurement en fonction de l'appréciation qui sera faite par Maître Jean Gaudio.

Les lots seront remis aux gagnants par le ROTARY Club de Châtellerault sur présentation de leur ticket et d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Le Rotary Club de Châtellerault fera paraître la liste des numéros gagnants dans la presse locale (Nouvelle République et Centre Presse) semaine 35 ou 36 et sur le site :

<http://course.canardschatellerault.org>

Les gagnants auront 30 jours pour se faire connaître auprès du Rotary Club de Châtellerault, munis de leur ticket et d'une pièce d'identité, pour se faire remettre le lot gagné.

Le gagnant d'un lot devra respecter les conditions de remise de lot imposée par le sponsor de l'action jeu.

La course de canards se déroulera le dimanche 26 Août 2018 à 12 heures sur la Vienne à Châtellerault (Vienne) à partir de l'île Cognet, dans le bassin d'eau vive, jusqu'à la Promenade des Acadiens.

ARTICLE 3 : Date, lieu et déroulement de la course de canards

L'association se réserve le droit :

- . De modifier le point de départ, le point d'arrivée et la distance de la course,
- . de reporter la course,
- . d'organiser non pas une seule course mais plusieurs courses,
- . d'annuler un départ et recommencer la course/ceci notamment en fonction du nombre de numéros de canard vendus, des conditions climatiques ou de sécurité.

L'association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de perte d'un canard au cours de la course ou si un canard n'a pas pu franchir la ligne d'arrivée.

Toutes les informations sur le point de départ et le lieu d'arrivée ainsi que le règlement seront indiqués sur le site <http://course.canardschatellerault.org> dans les meilleurs délais possibles.

Après le départ de la course, les canards descendront la Vienne sans assistance extérieure par le seul effet du courant naturel de la Vienne. L'association se réserve néanmoins la possibilité de remettre à l'eau les canards qui se seront échoués voire d'intervenir par tous moyens si le courant est trop faible ou le niveau d'eau insuffisant.

Les participants s'interdisent d'intervenir dans la course.

ARTICLE 4 : Conditions de participation à la course

La participation à la course est ouverte à toute personne physique majeure et capable ainsi qu'à toute personne morale privée ou publique qui ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire voire plus généralement d'une interdiction de participer à un événement comme celui-ci.

Un participant peut acheter autant de numéros de canard qu'il le souhaite.

Toutefois, l'association mettant en vente 15 000 numéros de canard, elle se réserve la faculté de clôturer les ventes par anticipation si la totalité des numéros ont été vendus.

L'association se réserve également la faculté d'augmenter le nombre de numéros de canard mis en vente.

Les membres du Rotary Club de Châtellerault pourront acheter des numéros de canards mais ne pourront en aucun cas gagner un des lots. Si un canard gagnant porte le numéro d'un membre du club, le lot attaché audit numéro sera remis en jeu et attribué au propriétaire du numéro de canard arrivé juste après entraînant un décalage des numéros gagnants.

Tout acheteur d'un numéro accepte l'intégralité des conditions du présent règlement et notamment que :

- . Son prénom et nom soient cités à l'arrivée de la course si le canard gagnant porte son numéro,
- . Son prénom et son nom soient mentionnés sur toute liste faisant apparaître les gagnants que cela soit pour faire connaître les gagnants ou faire la promotion de l'association ou de la course,
- . L'association prenne toutes photographies et/ou fasse toutes vidéos de lui que bon lui semblera et les publie sur tous les supports de communication du Rotary (site Internet, blog, journal, etc.),
- . Que les sponsors de cette action prennent toutes photographies et/ou fassent toutes vidéos et les publient sur leur site Internet, dans leur journal ou autre.
- . Tout acheteur de tickets autre qu'une société ou un commerce ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot. L'indication des nom et prénom sur la souche de gauche faisant foi.

L'achat d'un numéro/ticket de canard peut se faire auprès du Rotary-Club de Châtellerault et de tous les points de vente désignés par le Rotary-Club de Châtellerault.

ARTICLE 5 : Conditions financières

L'achat d'un numéro/ticket est de TROIS (3) EUROS. Tout achat est définitif et ne sera en aucun cas remboursé.

ARTICLE 6 : Durée du Jeu

Le Jeu est ouvert du 29 avril , jusqu'au Samedi 25 Août à la fermeture des magasins dans les points de vente, jusqu'au Dimanche 26 Août 11h sur le stand du Rotary-Club de Châtellerault à Jours de Vienne, sauf clôture anticipée des ventes si tous les numéros de canards sont vendus.

Toute participation non conforme aux modalités énoncées aux présentes, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées dans le bulletin de participation ou sur le site Internet, ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

ARTICLE 7 : Modalités et conditions de participation :

À ce titre, les participants autorisent l'Association à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

L'Association se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sauf décision de l'Association. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce ou en nature.

ARTICLE 8 : Précisions relatives aux lots

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Association.

L'Association fera paraître la liste des numéros gagnants dans la presse locale (Nouvelle République et Centre Presse) semaine 35 ou 36 et sur le site <http://course.canardschâtellerault.org>

L'Association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action-jeu ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 : Limites de responsabilité

En aucun cas, l'Association ne serait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du site Internet.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Association se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et /ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10 : Dépôt du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez Maître Gaudio, huissier de justice à 111 avenue du Maréchal Leclerc 86100 Châtellerault.

Le règlement des opérations est consultable et imprimable sur <http://course.canardschâtellerault.org>

Le règlement est remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier en écrivant à l'adresse du Jeu : ROTARY Club de Châtellerault à La Ferme Saint Jacques, 15 avenue Kennedy, - 86100 Châtellerault. A la demande d'envoi du règlement devra être jointe une enveloppe timbrée Ces demandes doivent être effectuées avant le Lundi 20 Août 2018 avant 12h (Cachet de la poste faisant foi). Une seule demande d'envoi par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée de l'action-jeu sera acceptée.

ARTICLE 11 : Loi applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.